

**2. 14) Annexe XIV – Association internationale de développement (IDA) – à
la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées**

Washington, 13 février 1962

ENREGISTREMENT: 15 février 1962, No 521.

TEXTE: Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 423, p. 285.

Note: Dans ce contexte, le terme “Participant” se réfère à l’État partie à la Convention qui s’est engagé à appliquer les dispositions de la présente Convention à ladite agence spécialisée conformément à la section 43 de son article XI.

<i>Participant</i>	<i>Application</i>	<i>Participant</i>	<i>Application</i>
Afrique du Sud.....	30 août 2002	Koweït	7 févr 1963
Albanie.....	15 déc 2003	Lesotho	26 nov 1969
Allemagne ^{1,2,3}	11 juin 1985	Lettonie.....	19 déc 2005
Angola	9 mai 2012	Lituanie.....	10 févr 1997
Arménie	16 mai 2022	Macédoine du Nord ^{4,5}	11 mars 1996
Australie.....	9 mai 1986	Malawi.....	2 août 1965
Autriche	8 nov 1962	Malte ⁵	27 juin 1968
Belgique.....	14 mars 1962	Maroc.....	3 nov 1976
Bosnie-Herzégovine ^{4,5}	1 sept 1993	Monténégro ^{5,7}	23 oct 2006
Brésil.....	22 mars 1963	Mozambique	6 oct 2011
Cameroun.....	30 avr 1992	Niger	15 mai 1968
Chine.....	30 juin 1981	Norvège	22 nov 2000
Côte d'Ivoire	4 juin 1962	Oman	19 oct 2023
Croatie ^{4,5}	12 oct 1992	Ouganda.....	11 août 1983
Danemark.....	3 août 1962	Ouzbékistan	18 févr 1997
Espagne.....	26 sept 1974	Pakistan.....	17 juil 1962
Estonie	7 nov 2008	Paraguay	13 janv 2006
Fédération de Russie.....	29 juin 1994	Pays-Bas (Royaume des).....	28 juin 1965
Finlande	16 nov 1962	Portugal.....	8 nov 2012
France	2 août 2000	République de Corée	18 oct 2013
Gabon.....	30 nov 1982	République démocratique du Congo	8 déc 1964
Gambie ⁵	1 août 1966	République de Moldova.....	2 sept 2011
Géorgie	18 juil 2007	République tchèque ^{5,8}	22 févr 1993
Grèce.....	21 juin 1977	Roumanie.....	15 mai 2018
Guatemala.....	18 mai 1962	Rwanda	23 juin 1964
Guinée.....	29 mars 1968	Sainte-Lucie.....	2 sept 1986
Guyana.....	13 sept 1973	Sénégal.....	2 mars 1966
Hongrie ⁶	12 nov 1991	Serbie ^{4,5}	12 mars 2001
Indonésie.....	8 mars 1972	Seychelles	24 juil 1985
Iran (République islamique d')	16 mai 1974	Slovaquie ^{5,8}	28 mai 1993
Irlande.....	10 mai 1967	Slovénie ^{4,5}	6 juil 1992
Islande.....	17 janv 2006	Suède	11 avr 1962
Italie	30 août 1985	Suisse	25 sept 2012
Japon.....	18 avr 1963	Ukraine	25 févr 1993
Kenya.....	1 juil 1965	Vanuatu.....	2 janv 2008

Notes:

¹ Par une communication reçue par le Secrétaire général le 10 octobre 1957, le Gouvernement de la République fédérale d'Allemagne a déclaré que la Convention s'appliquerait également au territoire de la Sarre, étant entendu que l'article 7, b, de cette Convention ne prendrait effet, à l'égard de ce territoire, qu'à l'expiration de la période transitoire définie à l'article 3 du Traité conclu le 27 octobre 1956 entre la France et la République fédérale d'Allemagne.

² Voir note 1 sous "Allemagne" concernant Berlin (Ouest) dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

³ La République démocratique allemande avait adhéré à la Convention, avec réserve, le 4 octobre 1974 à l'égard des institutions spécialisées suivantes : OIT, UNESCO, OMS (troisième texte révisé de l'annexe VII), UPU, UIT, OMM, OMI (texte révisé de l'annexe XII). Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 950, p. 357. Voir aussi note 2 sous "Allemagne" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁴ L'ex-Yougoslavie appliquait l'Annexe à compter du 8 avril 1964. Voir aussi note 1 sous "Bosnie-Herzégovine", "Croatie", "Ex-République yougoslave de Macédoine", "ex-Yougoslavie", "Slovénie" et "Yougoslavie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.

⁵ Ces États ont déposé des instruments de succession à la Convention et appliqué les dispositions de la Convention à l'institution spécialisée ci-dessus, avec effet à compter de la date de la succession d'État. Voir chapitre III-2.

⁶ La notification du 12 novembre 1991 spécifie que la Convention [...] prend effet pour la Hongrie à compter du 29 avril 1985 en ce qui concerne [lesdites] institutions spécialisées.

⁷ Voir note 1 sous "Monténégro" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires de ce volume.

⁸ La Tchécoslovaquie avait adhéré à la Convention le 29 décembre 1966 à l'égard des agences spécialisées suivantes : OIT, OACI, UNESCO, OMS, UPU, UIT, OMM, OMI, et notifié, le 6 septembre 1988, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : FAO (second texte révisé de l'annexe II), OMPI et ONUDI, et le 26 avril 1991, l'application à l'égard des agences spécialisées suivantes : IDA, FMI, BIRD et SFI. L'instrument d'adhésion était également accompagnée d'une réserve qui a été retirée le 26 avril 1991. Pour le texte de la réserve, voir le *Recueil des Traités* des Nations Unies, vol. 586, p. 247. Voir aussi note 1 sous "République tchèque" et note 1 sous "Slovaquie" dans la partie "Informations de nature historique" qui figure dans les pages préliminaires du présent volume.